

Violence

Le lycée Adolphe Chérioux de Vitry sur Seine et le bras de fer auquel se sont livrés ses professeurs avec l'Institution, un autre « incident » à Thais... ont remis sur le devant de la scène, de façon spectaculaire, un mal endémique : la violence quotidienne qui sévit dans un très grand nombre d'établissements scolaires. Les exemples s'accumulent. Ils ne prennent pas tous les jours, Dieu merci, un caractère de gravité exceptionnel, mais quel que soit leur poste au sein d'un établissement scolaire, de direction, d'encadrement, d'enseignement... beaucoup de fonctionnaires et d'agents employés par notre grand service public d'éducation ne se sentent pas en sécurité, ni, et c'est sans doute encore plus grave, beaucoup de nos élèves. On nous a promis une grande table ronde, et en attendant, nous pouvons réfléchir.

Faut-il multiplier les postes de surveillants ? Ils manquent cruellement en de nombreux lieux, et les plus anciens d'entre nous se demandent s'ils ne rêvent pas quand ils croient se souvenir que si un de leurs professeurs était absent, une grande salle affectée à ce que l'on appelait la « permanence » les accueillait, sous la surveillance d'un adulte. Mais massification de l'école, principe d'autonomie de l'élève et surtout rigueur budgétaire ont eu raison de cette pratique. Il n'en reste pas moins qu'il n'est pas bon qu'au sein même d'un établissement scolaire, des élèves qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas de cours, puissent être livrés à eux-mêmes, sauf à les supposer capables d'une capacité d'auto-contrôle dont il faut bien reconnaître que certains élèves, même majeurs, ne l'ont pas acquise. Et ce ne sont pas les caméras de surveillance qui vont développer leur capacité à se prendre en charge eux-mêmes et à prendre en charge les conditions de leur apprentissage scolaire.

Et puis, tous ces moyens modernes de surveillance ont fait leurs preuves, en particulier celles de leurs limites. Les renforcer garantira-t-il les établissements contre ces intrusions étrangères ahurissantes auxquelles ils semblent de plus en plus souvent confrontés ? D'autant que l'on s'enferme ici dans une de ces contradictions que notre Education nationale paraît se complaire à sécréter : il faut à présent à la fois « sanctuariser l'Ecole » et faire en sorte qu'elle soit « lieu de vie »...

Des universitaires appellent à « refonder l'Université ». Il faut aussi « refonder l'Ecole », si c'est encore possible, c'est-à-dire décider ce qu'il convient d'attendre de nos élèves en matière d'attitude, en matière de comportement. Et là, il faut être très exigeant. Mais il faut l'être également en matière d'encadrement : on ne peut plus laisser des enfants et adolescents en déshérence, en confiant aux techniques, de surveillance en particulier, le soin de leur imposer des interdictions. Ceci est le rôle d'adultes responsables, surveillants, éducateurs, enseignants. Et pour le reste, pour enseigner, transmettre, en éveillant les consciences et les esprits, que chacun d'entre nous fasse pour le mieux. Quand on pourra à nouveau, sur tout le territoire, enseigner dans des conditions décentes, il sera temps de « réformer ». Pour l'instant, mettons non plus l'élève, mais l'homme, le personnel éducatif, au centre du système. Et que, dans le marasme actuel, chacun d'entre nous garde en tête la formule de Camus : « l'essentiel est de bien faire son métier ». Et cela peut passer par la revendication d'un « droit de retrait », s'il semble que la situation l'exige ...

Elisabeth SEILLIER

Editorial

1 -Violence

Nos positions

4 -Réforme du lycée
6 -Réformes en cours

Communiqués de presse

2 -Violence

Informations

3 -Sommes-nous bien guidés
7 -Services de non-titulaires
5 -BO
10-Que faire en cas d'agression ?

Vie du syndicat

2 -Tribune libre
5 -Paris. Heure de vaisselle
9 -Créteil. Gestion de personnel
6 -CA du 2-2-2010
12 -Stages FP-CGC

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Violences

Le CNGA, indigné des violences qui sévissent dans de nombreux établissements scolaires, comprend l'exaspération des collègues devant les réponses insuffisantes du Ministre et de ce fait, la mise en avant de leur droit de retrait.

Il importe de réagir, sachant qu'il n'y a pas de solution miracle. Cependant, rien ne se fera d'efficace sans la création d'un vrai corps d'assistant d'éducation, doté d'une formation et de missions bien définies, entre surveillance, animation d'activités et accompagnement éducatif. De longue date, le CNGA considère qu'un tel corps serait un vivier pour les métiers d'éducation ou d'enseignement, en particulier pour les premiers échelons de la carrière des Conseillers principaux d'éducation et l'avait demandé sous le nom « d'adjoint d'éducation ».

Par ailleurs, le CNGA tient à rappeler son hostilité de principe à l'utilisation des collégiens et lycéens, mineurs pour la plupart, pour porter au Ministère les revendications des enseignants.

Le 16 février 2010

TRIBUNE LIBRE

Dédoubler les classes difficiles : la solution la moins onéreuse et la plus efficace.

Il faut cesser de pratiquer la politique de l'autruche ou du bouc émissaire, cesser de demander l'impossible aux professeurs ou ... d'estimer dans son coin que l'on a inventé la poudre en matière d'autorité ! Certains jeunes ont avant tout besoin de davantage d'encadrement dans les cours d'enseignement général pour progresser. Il est donc indispensable de dédoubler les classes difficiles.

Et cela ne coûtera pas plus cher à la collectivité, si l'on prend en compte les arrêts maladie des professeurs épuisés par des conditions de travail infernales, des heures supplémentaires pour boucler les programmes, l'intervention de personnels complémentaires de tous les horizons.

Le rôle de l'Ecole publique est d'aider les plus déshérités à prendre l'ascenseur social, non de les évincer purement et simplement du système éducatif quand ils sont devenus trop insupportables. Cela exige des moyens en dédoublement. Tous les professeurs peuvent en témoigner : lorsque les effectifs des classes difficiles sont divisés par deux, la plupart des problèmes disparaissent.

Et il faut admettre que le cas de quelques élèves relève davantage de la psychiatrie que de l'Ecole. Pour le bien de ceux-là, pour celui de la classe et de tout l'établissement, il est urgent de regarder le problème en face.

Un professeur de LP,
excédé par des incidents à répétition

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

Président-adjoint :

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Vice-Présidents :

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Secrétaire général :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*

Trésorier :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

M. SAVATTIER

*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire :

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National du CNGA*

L'administration et nos carrières : sommes-nous bien guidés ?

Il faut reconnaître que l'administration a fait depuis quelques années un effort réel pour mieux informer ses « agents ». Beaucoup d'informations qu'il fallait jadis essayer de puiser soi-même à la source (ou que donnaient les syndicats) sont désormais à la portée de 2 ou 3 clics d'ordinateur. Je pense notamment aux renseignements sur les traitements, désormais accessibles avec leur cortège de cotisations variées et variables et d'indemnités, les unes et les autres soumises (ou non) à l'impôt sur le revenu et à des conditions d'une aimable diversité, renforcée par la distinction, si j'ose dire originelle, entre titulaires et non-titulaires...

L'administration avait donc permis à M.B., certifié exerçant à temps partiel, d'être au courant de la possibilité qu'offre l'art. L 11 bis du code des pensions, de racheter un ou plusieurs trimestres en compensation des périodes pour ainsi dire perdues à cause de temps partiels. Il avait donc sollicité le bénéfice desdites dispositions, à compter du 1^{er} septembre 2004, et versé les surcotisations prévues. Mais, en 2007, s'apercevant que ses surcotisations n'amélioreraient pas sa pension⁽¹⁾, il a demandé au recteur de l'académie de Rennes de suspendre les versements et de lui rembourser les sommes déjà prélevées, ce que le recteur a refusé par ses décisions du 27/02/2007 et 04/04/2007. Notre collègue, considérant qu'il avait été mal renseigné, a alors demandé au Tribunal Administratif de Rennes l'annulation de ces 2 arrêtés rectoraux.

Mais le tribunal a rejeté sa requête, faisant valoir :

- Que M.B. a volontairement demandé à verser, à partir du 1^{er}/09/2004, la surcotisation susvisée ;
- Que le formulaire de demande de versement, signé par lui pour chaque année scolaire, soulignait le caractère irrévocable du choix effectué ;
- Qu'il n'est « ni établi, ni même allégué » que le rectorat aurait « transmis à M.B. des renseignements erronés sur ses droits à pension de retraite » ;
- « Qu'enfin, aucun principe général du droit ni aucune disposition législative ou réglementaire n'imposent à l'administration d'informer ses agents des conséquences financières de choix qu'ils effectuent dans la gestion de leur carrière et de leur activité ».

Le plus important dans ce jugement du T.A. de Rennes est le dernier attendu ainsi commenté par la L.I.J.⁽²⁾ qui, dans son N.B, souligne bien (en s'appuyant sur des arrêts du Conseil d'État) les limites du devoir d'information incombant à l'administration : « Nul ne peut faire valoir dans ses relations avec l'administration que celle-ci ne l'a pas informé ou qu'elle l'a insuffisamment informé, si aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit que l'administration a spécialement l'obligation de délivrer une information ».

En l'occurrence le rectorat, qui avait préalablement indiqué le montant total de la surcotisation due, n'avait nulle obligation d'informer M.B. des conséquences éventuelles, sur le montant définitif de sa pension, du rachat d'un ou plusieurs trimestres. Si M.B., avant de prendre sa décision définitive de surcotiser, s'était adressé au CNGA, celui-ci aurait souligné le coût très élevé lié au taux dit « spécifique » de l'art. L 11 bis et aurait sans doute attiré son attention sur le caractère aléatoire, dans son cas très particulier, de l'avantage qu'il pourrait en tirer pour sa pension. Par ailleurs les fiches CNGA sur les retraites soulignent souvent les avantages et inconvénients des choix qu'on est amené à faire. C'est en particulier, et justement à propos des temps partiels, ce qu'indiquent 2 de nos fiches, l'une sur la « surcote dans les pensions en cas de temps plein et partiel » et l'autre sur « temps partiels et retraite » publiée dans l'U.A. n° 312 de Février 2009 et déjà remaniée.

Jean RODOT

(1) Cas assez exceptionnel qui suppose que l'année de ses 60 ans, M.B. avait avec (et malgré) ses temps partiels, les annuités liquidables requises (39,5 ans en 2007, 40 ans en 2008 etc.)

(2) Lettre d'Information Juridique n° 136 juin 2009 p. 24

Mouvement intra académique. Rappel.

I-PROF Siam

Saisie des demandes à partir du 19 mars, à une date fixée par chaque recteur et jusqu'au plus tard, le 14 avril.

Consulter le calendrier et la circulaire sur chaque site académique.

Réforme attendue : celle de la voie technologique

Dans quelques semaines nous serons fixés sur la réforme des bacs technologiques, principalement celle concernant les bacs STI (domaine industriel) et celle des bacs STL (Sciences et Techniques de Laboratoire). Cette réforme annoncée suscite déjà l'inquiétude et des collègues et des syndicats : les horaires des matières professionnelles seraient allégés d'où suppression de postes, les collègues devront aussi se former aux nouveaux programmes et cela risque d'être très difficile pour certains (nos entretiens au ministère nous l'ont confirmé). Aurons-nous droit à une formation sur notre temps de travail ? En principe devrait s'appliquer le DIF (Droit Individuel à la Formation) mais l'Éducation nationale n'est jamais prompte à appliquer les textes votés en principe pour tous les fonctionnaires. Enfin, les programmes seront recentrés sur des connaissances technologiques générales et abandonneront les spécialisations pointues, ce qui explique la diminution du nombre des bacs proposés.

Nos interlocuteurs au ministère justifient cette réforme de la façon suivante :

- nous sommes un des rares pays d'Europe à offrir une formation technologique au niveau du lycée, les autres pays se contentant d'une formation professionnelle et d'une formation générale. Luc Chatel a confirmé le choix de cette 3^{ème} voie, mais pour combien de temps, a-t-on reconnu ?...
- la voie technologique a de plus en plus de mal à trouver sa place entre les 2 autres voies et la preuve en est la diminution constante des effectifs en STI (Génie Civil excepté où la croissance est forte) et le nombre de places vacantes en BTS (demi-sections de fait par manque de candidats).
- l'objectif des bacs technologiques n'est pas l'insertion professionnelle comme c'est le cas du bac pro mais la poursuite d'études. Le ministère parie donc sur une bonne culture générale pour tous et renvoie la formation professionnelle spécialisée aux études supérieures ou au monde du travail.
- depuis plusieurs années les CAPET Industriels sont fermés, en attente de la réforme de la voie technologique et le nombre de places à l'agrégation ne permet pas de satisfaire la demande de postes : il paraît que nous étions tous dans l'attente de cette réforme annoncée puis reculée qui permettra de placer un professeur compétent et formé devant chaque classe.

Que penser, en l'état actuel des choses ?

Actuellement la voie technologique forme des techniciens dont le monde industriel a besoin et les débouchés au sortir des BTS sont bons. Or la réforme annoncée, non seulement permet de faire des économies de postes mais est un véritable choix économique pour la France : on va diminuer la spécialisation de nos techniciens au profit de généralistes. Est-ce bien ce que nous désirons ? L'industrie en France a-t-elle un avenir ou allons nous devenir un pays de service ? C'est un choix politique qui dépasse largement le cadre de l'Éducation nationale.

D'autre part, nous pouvons déjà avoir une idée de cette réforme en regardant les nouveaux programmes de seconde :

- la réforme impose pour tous une LV 2 en seconde et aussi de l'économie et de la SVT. Actuellement, un élève qui choisit une seconde avec des options technologiques peut se dispenser de ces trois autres disciplines. Après le collège unique, la seconde unique et nous allons vers le lycée unique ;
- jusqu'à maintenant, l'élève qui désirait s'orienter en bac STI choisissait (mais ce n'était certes pas une obligation) les options ISI (Initiations aux Sciences de l'Ingénieur) et ISP (Informatique et Systèmes de Production) et bénéficiait d'une initiation de 3h + 3h. Maintenant, un seul enseignement d'exploration est possible (en plus de l'option économie/gestion qui devient obligatoire) et il devra choisir entre SI (Sciences de l'Ingénieur) et CIT (Création et Innovations Technologiques) soit 1,5 heure de formation technologique ; certes le lycée peut demander une dérogation pour obtenir que certains élèves puissent prendre trois enseignements d'exploration mais avec les DHG fixées par le rectorat et le fait pour un élève de seconde de s'imposer 1,5 heure de cours supplémentaire par rapport à ses camarades, nous sommes perplexes...
- les programmes des matières technologiques sont tout à fait éloquentes : « acquérir les bases d'une culture technologique, communiquer ses intentions et mettre en œuvre une démarche créative. » N'est-ce pas utopique, avec le niveau de sortie du collège qui est celui que nous connaissons à nos élèves de seconde, sans savoirs précis et savoir-faire et le tout en 1,5 heure ? On nous précise aussi que cet enseignement se déroule « dans une salle dédiée comportant essentiellement des ordinateurs complétés par des dispositifs expérimentaux simples. » Finies les manipulations qui permettaient aux élèves de seconde, les des enseignements théoriques et abstraits, de se raccrocher, via des TP, au savoir : théorie et exercices virtuels pour tous. Si la technologie fait vraiment partie de la culture, et nous le pensons, pourquoi ne pas la

mettre comme la LV2 ou la science économique ? Pourquoi la réserver à des élèves fâchés avec des enseignements trop statiques et abstraits et qui ne désirent pas suivre une formation professionnelle trop manuelle ? En tout cas, les formations techniques actuelles permettent à des élèves peu motivés pour des enseignements généraux de se raccrocher aux études avec des débouchés satisfaisants (un début de carrière avec un BTS industriel est mieux payé qu'un début de carrière d'agrégé...).

Ce que nous savons des futurs bacs technologiques :

Moins de bacs technologiques industriels, 3 ou 5 selon les sources et les évolutions au jour le jour, avec un saupoudrage technique dans plusieurs domaines grâce au tronc commun, sans vraiment de spécialisation pointue, dans l'espoir de regagner la faveur des élèves. Mais cette désaffectation de la voie technologique (le bac pro en 3 ans ne devrait pas améliorer cette situation) peut aussi être due à un manque d'information des familles qui surestiment les capacités de leurs enfants voire leur courage et qui privilégient les séries classiques.

A suivre donc, en attendant la réforme complète...

Françoise PONCET

VIE DES ACADÉMIES : PARIS



« L'heure de vaisselle » (heure de laboratoire) des professeurs de sciences au collège

Le Principal d'un collège, à la lecture de la DHG 2010-2011, note une réduction anormale de moitié du nombre d'heures de laboratoires (6h à 3h) et le souligne au Rectorat.

Une réponse parvient de la Chef de la DOPS et demande à celui-ci d'appliquer les dispositions de l'article 4 du décret de 1950 « *les maxima de services hebdomadaires prévus dans les rubriques A et B de l'article premier du présent décret sont majorés d'une heure pour les professeurs et chargés d'enseignement qui enseignent dans une classe dont l'effectif est inférieur à vingt élèves* ».

Il semblerait que la chef de la DOPS ne lise pas le décret de 1950 in extenso. Exaspéré, le CNGA lui fait parvenir la note de service du 31 janvier 1952 qui clarifie l'article 4 du décret de 1950, à savoir : « *Les groupes de travaux pratiques inférieurs à vingt élèves ne doivent pas être pris en considération pour la majoration du service hebdomadaire* ».

Aucune réponse jusqu'à présent...

De quelle autre entourloupe serons-nous menacés, une autre fois, afin d'augmenter surnoisement le service hebdomadaire de professeurs déjà accablés par les nombreuses tâches réglementaires et contraints de faire face aux suppressions de postes ?

Rime FULCRAND

À LIRE AU BO

Carrière

BO N°10 du 11-03-2010

Protection du milieu scolaire

Plan de sécurisation des établissements scolaires : actions prioritaires
Circulaire n° 2010-25 du 15-2-2010

BO N°7 du 18-02-2010

Comités techniques paritaires

Modalités de la consultation des personnels pour déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées aux CTP d'établissements publics nationaux à caractère administratif du MEN
Arrêté du 13-1-2010

Enseignement

BO N°7 du 18-02-2010

-Programme d'enseignement de mathématiques. Classe de seconde de la série technologique « techniques de la musique et de la danse ». Arrêté du 21-12-2009

-Classes préparatoires au baccalauréat professionnel. Programme d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques. Arrêté du 8-1-2010

-Actions éducatives. Concours national de la Résistance et de la déportation arrêté du 21-12-2009

BO SPECIAL N°1 du 4-02-2010

Réforme du Lycée

-Organisation et horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique.

-Organisation et horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

-Accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique.

-Le tutorat au lycée.

-Mise en place des stages de remise à niveau et des stages passerelles à compter de la rentrée 2010

BO N°1 du 4-01-2010

-Livret de compétences

Expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie. Circulaire n° 2009-192 du 28-12-2009.

Rime FULCRAND

Réformes en cours, conclusion en billet d'humeur !

Après la réforme du bac professionnel (en 3 ans), est venu le temps de la réforme de la classe de seconde pour la rentrée 2010. Cette réforme semble être passée en douceur, du moins pour l'instant, contrairement à la réforme Darcos qui avait réussi à faire sortir dans la rue professeurs et élèves.

Or certains principes de cette réforme peuvent s'avérer pernicieux pour notre statut ou pour les élèves :

- autonomie accrue certes des établissements mais les enseignements d'exploration proposés par ceux-ci sont imposés par les rectorats sans consultation des équipes pédagogiques et du fameux conseil d'enseignement, et encadrés par une DHG qui, de toutes façons, limite leurs ambitions : nous sommes donc loin de l'égalité des formations proposées par tous les établissements et de la politique de responsabilisation des acteurs comme cela nous a été présenté;
- multiplication des aides en tout genre (accompagnement personnalisé, tutorat, dispositifs de mise à niveau, stages passerelles) ce qui laisse supposer que le système tel qu'il est conçu est loin d'être efficace pour beaucoup d'élèves. Ne pourrait-on pas directement traiter les causes du mal (collège unique, classes surchargées, élèves qu'on nous décourage ou nous interdit de faire redoubler, diplômes dévalorisés...) plutôt que d'inventer des solutions miracles qui ont surtout l'avantage de plaire aux parents d'élèves ?
- une réduction d'horaires pour les élèves, des heures de cours du moins, malgré des nouveaux programmes ambitieux;
- tous les nouveaux dispositifs de remédiation, orientation... ne semblent pas prévus dans la DHG. Seront-ils effectués par nos collègues en HSA ou en HSE ? Certains d'entre nous qui n'auront plus -réduction d'heures oblige- de service complet dans leur établissement seront-t-ils tentés, pour éviter d'enseigner sur plusieurs établissements, d'accepter ces heures même pendant les vacances scolaires ? Dans cette configuration, nous sommes loin de la définition de nos statuts tels que les décrets de 1950 les prévoyaient. Quant à une formation pour devenir tuteur ou «médiateur ou orientateur»...
- les heures à dédoubler (10,5 heures) ne sont pas imposées dans le cadre des programmes, d'où, encore une fois, des différences entre établissements même si on peut apprécier de pouvoir adapter ces dédoublements aux problèmes locaux : encore faudrait-il que ce choix soit motivé par des raisons pédagogiques et non pas par des considérations de «sauvegarde de postes».

Bon courage aux collègues de lycée :

CA extraordinaire pour nommer le nouveau conseil pédagogique élargi, multiplication des réunions pour mettre en place la réforme, les soutiens divers, les heures dédoublées et tout ceci pour constater que cette réforme fait perdre quelques postes au passage... Rassurons-nous, le ministère fera d'autres économies de postes l'année prochaine : il serait question de demander aux nouveaux professeurs d'effectuer 2/3 de service en moyenne sur l'année, un service complet en début d'année puis une période de formation. Soyez sans crainte : pendant leur formation, ces professeurs stagiaires seront remplacés par des étudiants de master non diplômés et surtout sans aucune expérience professionnelle contre une indemnité qui ne devrait pas compter pour leur retraite... Un point positif tout de même : le déficit de l'État ne sera pas creusé... mais je doute que les rémunérations des personnels en place en bénéficient. Pourtant lors de ses vœux notre président a clamé à qui voulait l'entendre que la revalorisation des enseignants était une nécessité : je n'ai encore rien vu venir mais je dois être trop âgée pour y avoir droit et trop naïve pour y croire.

Françoise PONCET

Date à retenir

AG 2010 du CNGA

les lundi 14 juin et mardi 15 juin

Maison de la CFE-CGC. 63, rue du Rocher 75008 PARIS

A PROPOS DE LA VALIDATION DES SERVICES DE NON-TITULAIRE

La loi n° 2003.775 du 21 août 2003 a maintenu le principe de validation des services de non-titulaire, c'est-à-dire la possibilité offerte aux fonctionnaires d'obtenir que lesdits services comptent comme des services de titulaire dans le calcul de leur retraite de l'Etat.

Mais les modalités en ont été modifiées essentiellement sur deux points :

- la demande qu'on pouvait présenter jusqu'à la radiation des cadres, c'est-à-dire pendant toute la durée de la carrière, est désormais réduite aux deux années qui suivent la date, et plus précisément la notification de la titularisation ⁽¹⁾;
- la possibilité de faire valider (et il s'agit là d'une amélioration indiscutable !) les services incomplets alors qu'auparavant seuls étaient concernés les services complets ou réglementairement « partiels ».

Bien entendu, il y a un régime transitoire permettant le passage d'un délai à l'autre et qui s'applique aux fonctionnaires titularisés avant le 1^{er}/01/2004 : la demande de validation de services complets, partiels ou incomplets peut être présentée jusqu'au 31 décembre 2008⁽²⁾. Nous avons longuement insisté sur cette date-limite notamment dans notre UA n°307 de juin/juillet (article intitulé : attention au 31 décembre 2008!).

Mais voici que peu de temps avant ce 31/12/2008, la N.S. 2008.084 du 03/07/2008⁽³⁾ a présenté une mise au point relative à la prise en compte de jurisprudences récentes souvent liées à l'arrêté du 24/01/2005 concernant les services à temps incomplet, désormais validables. La plupart des services précédemment validables sont maintenus ou même souvent élargis.

D'où les résultats que voici, détaillés dans la N.S. susvisée du 03/07/2008 :

- services dans les GRETA : oui, quelles que soient les fonctions exercées ;
- services dans les CFA : oui, sauf s'il s'agit de CFA « adossés à des chambres de métier ou d'agriculture, à des établissements privés ou à des organisations professionnelles ». (N.S. 2008.084, 1.2) ;
- professeurs « invités » de l'enseignement supérieur : oui, comme les professeurs « associés » ;
- services de surveillants et maîtres de demi-pension : oui, avec service hebdomadaire de référence⁽⁴⁾ de 32 h. ;
- assistants d'éducation : oui, mais seulement à compter du 28/12/2006 et avec un horaire annuel de référence de 1607 h ;
- moniteurs de T.P. (Ens. Sup.) : oui, avec horaire annuel de référence de 8h. x 36 = 288 h. ;
- vacataires hors services d'enseignement, selon l'arrêté du 2 juin 1989 : oui, avec horaire mensuel de référence initialement de 150 h. ramené à 134 h. ;
- vacataires d'enseignement du second degré avec maximum de 200 heures par année scolaire (décret du 12/07/1989) : non
- vacataires et assistants non titulaires selon décret n° 82.862 du 06/10/1982 : non ;
- vacataires d'enseignement supérieur selon décret n° 87.889 du 29/10/1987 : non ;

Cas particulier des services d'enseignement accomplis à l'étranger hors contrat

Jusqu'à une date très récente, l'administration considérait comme validables les services (d'enseignement ou d'assistant) accomplis à l'étranger, avant titularisation et à certaines conditions de diplômes, d'horaire et de durée d'emploi, en application des décret et arrêté du 07/09/1965⁽⁵⁾ et de l'arrêté du 19/04/1971.

Mais un arrêt du Conseil d'État du 26/01/2007 a limité de façon drastique la portée de ces textes en précisant que les services d'enseignement visés par l'arrêté du 07/09/1965 n'ouvraient droit à validation que dans des cas très particuliers⁽⁶⁾.

Et les assistant(e)s ?

La N.S. du 03/07/2008 ne parle, dans le paragraphe 1.4 consacré à l'enseignement à l'étranger hors contrat, ni des assistants auprès des écoles étrangères ni même de l'arrêté du 19 avril 1971 qui autorise la prise en compte de leurs services et qui était habituellement cité dans les circulaires ministérielles au même titre que l'arrêté initial⁽⁷⁾. Est-ce une manière de suggérer que le ministère de l'E.N. considère que désormais de tels services ne sont plus validables ? Il semble bien qu'il en soit ainsi. C'est ce qui ressort des démarches effectuées par une de nos collègues qui avait été assistante en Irlande après l'entrée en vigueur de l'arrêté du 19/04/1971. Ayant reçu une réponse négative à sa demande de validation, elle a, sur notre conseil, adressé le 10 juillet dernier un recours gracieux au ministre. Or c'est un rejet qui lui a été opposé par celui-ci dans une réponse du 2 septembre 2008 émanant de la Direction des affaires financières (service des pensions) de la Baule. Refus officiel donc... Ne reste que le recours auprès du tribunal Administratif que la collègue a décidé d'intenter avec l'aide du **CNGA**.

Jean RODOT

(1) Chaque nouvelle titularisation rouvre ce délai de 2 ans

(2) Il ne fallait évidemment pas être rayé(e) des cadres au moment de la demande

(3) B.O. n° 28 du 10/07/2008

(4) Cet horaire qualifié de « référence » est celui d'un service à temps complet : il permet de calculer la quotité de travail dans le cas d'un temps incomplet ou partiel (cf. fiche CNGA sur la validation des services de non-titulaire).

(5) Parus dans le J.O. du 11/09/1965

(6) 6° de l'art. L5 du code des pensions ou avant-dernier alinéa du même art. L5

(7) Voir par exemple la N.S. 81.146 du 1^{er} avril 1981

Compte rendu

Le Conseil d'Administration du CNGA s'est tenu au siège de la CFE/CGC, rue du Rocher, à Paris, de 10h à 17h, le 2 février 2010 dans un climat serein et amical. Au cours de cette séance, Anne-Marie Dorandeu, retraitée, ancien membre du Bureau, est élue membre d'honneur de notre syndicat et en cette qualité elle peut participer à notre Conseil d'Administration.

Le Président, Michel Savattier, ouvre la séance, fait le point des adhésions et donne la parole à Françoise Poncet, trésorière, qui fait un bilan financier.

Les membres du Bureau du CNGA présentent ensuite tour à tour les activités menées depuis le CA précédant l'Assemblée Générale du 31 mars 2009. Parmi ces activités régulières, il y a la publication de cinq « UA » et d'une vingtaine de communiqués de presse.

Françoise Poncet présente les problèmes que le syndicat a pu régler pour la défense de chaque adhérent dont un succès au Tribunal Administratif.

Michel Savattier présente notre participation aux actions menées par la CFE/CGC dont trois tables rondes le mardi soir, autour d'un auteur et sur un sujet de société. Trois membres du Bureau ont participé également à une Commission Éducation CGC pour mieux faire connaître notre programme syndical. Le Président a assisté également à deux Comités directeurs de la Fédération des Fonctions Publiques ainsi qu'au Séminaire des Présidents à La Rochelle.

Le Bureau a été consulté par les Fonctions Publiques CGC pour le Conseil Supérieur des Fonctions Publiques sur des projets de décrets, sur le dialogue social, la modernisation du service public et la formation tout au long de la vie.

Depuis septembre 2009, Michel Savattier remplace Marie-Elisabeth Allainmat comme suppléant de Madame Weber au Conseil Supérieur de l'Éducation. A ce titre, il est titulaire à la Commission Lycée et suppléant à la Commission Collège et enseignement primaire. Il a assisté à quatre CSE et trois CSL.

Le Bureau du CNGA a été reçu à des audiences au Ministère seul ou dans une délégation de l'Union syndicale CGC Education Recherche Développement pour présenter ses revendications syndicales sur des projets de réforme comme : la Masterisation, maillon essentiel de la formation des enseignants, la réforme du lycée, l'enseignement technologique. Pour le CNGA, Paulette Jarrige et Marie-Elisabeth Allainmat ont participé à trois réunions et à une audience intersyndicale à la demande de la FADBEN, association de défense des professeurs documentalistes.

Gérard Pelletant, Responsable Académique de Poitiers, a représenté le syndicat à l'ouverture du Congrès de la PEEP à La Rochelle.

Michel Savattier représente au niveau européen les Fonctions Publiques à la Commission Éducation de la CESI, Confédération Européenne des Syndicats Indépendants et également la CGC à l'ONISEP. A ces différents titres il a participé à plusieurs réunions.

Ensuite Michel Savattier informe des suites données à la décision prise par l'Assemblée Générale du 31 mars 2009 : le rapprochement du CNGA et des autres syndicats de la CFE/CGC Éducation Recherche et Développement, pour aller plus loin avec eux que le « Comité de liaison » et créer l'Union syndicale CGC Education Recherche Développement.

Marie-Elisabeth Allainmat indique qu'une assemblée constitutive a mis en place le 10 septembre 2009 cette nouvelle structure CGC-ERD regroupant six syndicats des FP-CGC. Le bureau élu se compose de Marie-Elisabeth Allainmat, Présidente (CNGA) ; Franck Girard, Secrétaire général (Avenir-Ecoles. Premier degré) ; Marc Faussey, Trésorier (SAIS, pour les personnels EN, notamment les chefs d'établissements) ; Françoise Poncet, Trésorier adjointe, (CNGA). Les trois vice-présidents sont Marie-Christine Lagoutte, (SNIRS. Recherche), Jean-Claude Keslacy, (UNARED. Recherche et Développement dans les pays du Sud), Jean-Jacques Morin, (SIE-Sup. Enseignement Supérieur). Cette Union s'est dotée d'une messagerie Internet : cgcerd@yahoo.fr mais chaque syndicat a conservé sa propre messagerie et ses activités spécifiques.

Le CNGA espère que cette nouvelle structure permettra, par la mutualisation des moyens, un meilleur développement, indispensable dans la perspective des règles à venir pour évaluer la représentativité des organisations syndicales.

L'après-midi, chaque responsable académique présent a expliqué ses activités académiques après avoir fait un bilan de la rentrée dans son académie. Plusieurs responsables académiques participent également à des conseils d'administration d'unions locales et régionales pour la CFE/CGC.

La dernière heure a été consacrée à faire un point sur la réforme du lycée et les autres réformes en cours.

Paulette JARRIGE. Secrétaire Générale

Gestion du personnel !

Notre ministre, Luc Chatel, lors de sa conférence de presse de rentrée a affirmé : « J'ai longtemps été directeur de ressources humaines, je découvre une maison qui ne fournit pas assez d'outils d'accompagnement à ses personnels ». Nous étions donc pleins d'espoir, et notre optimisme avait été renforcé du fait que le 17 novembre 2009, le rectorat de Créteil avait pris le peine de réunir tous les syndicats (le CNGA était représenté par Christine Leclercq, notre Responsable Académique) pour nous expliquer que le DRH de Créteil avait à cœur de mettre en œuvre les instructions ministérielles concernant la gestion des ressources humaines et qu'en matière d'accompagnement des carrières, l'académie de Créteil était tout à fait performante, efficace et humaine.

Forts de ces belles paroles, nous avons écrit à Monsieur Reymond, DRH de l'académie de Créteil, pour l'informer de la situation ubuesque dans laquelle se trouve une de nos collègues. Cette dernière, touchée par une grave maladie, a subi une intervention chirurgicale et deux traitements lourds. Mais son principal malheur, du moins au regard de l'EN, a été de découvrir sa maladie début mai, et de commencer son traitement le 18 de ce mois. En effet, alerté de sa situation, son lycée a tout de suite réagi avec humanité : on lui a conseillé de se soigner sans se soucier de ses contraintes professionnelles, elle a donc été immédiatement remplacée pour la correction du bac et les surveillances d'examen. Mais notre collègue, au retour de son hospitalisation le 13 juin, n'a pas jugé utile de demander un arrêt médical vu que le lycée avait pris les mesures nécessaires à son remplacement et que la partie lourde de son traitement se déroulait du 15 juillet au 16 août, en pleine période de congé estival. Elle a tout de même demandé un arrêt médical pour la deuxième phase de son traitement, du 4 au 15 septembre 2009. Le médecin qui la suit lui a indiqué qu'elle pouvait, ensuite, reprendre son travail, et pour le moral cela lui était indispensable, mais à condition de demander un horaire aménagé, vu l'état de fatigue dans lequel elle se trouvait. Le comité médical du rectorat a refusé cet aménagement de service. Motif : sa maladie et le traitement subi le justifient mais elle aurait dû s'arrêter plus longtemps, à savoir du 18 mai au 15 septembre, pour pouvoir y prétendre. Le médecin conseil lui a proposé un arrêt complet qu'elle refuse, se sentant encore capable de travailler et en ayant psychologiquement besoin. Voilà une gestion bien humaine : puisque vous n'avez pas rempli les bons formulaires, vous rentrez dans le rang en travaillant à plein temps, ou vous êtes mis a rencart !

Nous avons donc entamé un recours auprès de le DRH pour obtenir cet horaire aménagé. Plus d'un mois après la demande, le DRH de Créteil n'a même pas répondu à notre courrier et n'a pas reçu notre collègue. Efficacité et humanité toujours... Le CNGA, pugnace et téméraire, s'est permis de réécrire au DRH de Créteil. Notre collègue est convoquée en mars par le médecin de prévention. Espérons que celui-ci regardera la femme avant les documents administratifs, et que le DRH sera « humain » et suivra ses recommandations. A suivre donc, en souhaitant réponse favorable à notre collègue avant la fin de l'année et avant sa retraite programmée en mars 2011...

Françoise PONCET Responsable adjointe de Créteil

Encore un problème de gestion du personnel !

Une de nos adhérentes est nommée sur un poste de professeur documentaliste depuis 2 ans dans un collège de l'académie de Créteil : professeur de technologie et atteinte d'une maladie génétique invalidante, elle n'est plus en capacité d'exercer son premier métier. Or cette année, avec la même affection que l'année dernière, le même travail, dans le même collège et une présence accrue auprès des élèves, elle s'est vu retirer son indemnité de sujétions particulières pour fonction en documentation (=ISO documentation environ la moitié de l'ISO des professeurs). Elle avait déjà subi une baisse de salaire en passant du statut de professeur à celui de documentaliste, mais le changement de poste en était la cause, ce qu'elle avait compris et accepté. Le plus humiliant pour notre collègue a été l'argument du DRH pour lui retirer son ISO : elle en aurait bénéficié l'année précédente par «faveur». Nous lui avons conseillé de formuler un recours gracieux auprès du recteur : elle semble remplir toutes les conditions pour toucher l'ISO, de plus «cette faveur» d'environ 48 euros par mois ne risque pas d'accentuer significativement le déficit de l'État... Mais la principale de son collègue, fraîchement nommée, a fait pression sur elle pour qu'elle n'envoie pas sa lettre de réclamation par voie hiérarchique mais par courrier simple, au risque que la lettre s'égaré... Monsieur Luc Chatel a pourtant donné des instructions claires pour améliorer la gestion des ressources humaines mais les petits chefs ont encore des progrès à faire pour atteindre les objectifs ambitieux de notre ministre.

Si le recteur de Créteil n'accède pas à la demande de notre collègue, nous l'encouragerons et l'aiderons à porter l'affaire devant le Tribunal Administratif, nos récents succès semblant prouver que le CNGA ne saisit pas les tribunaux sans discernement pour les problèmes administratifs de ses adhérents. Certes, les délais de jugement sont longs, notre collègue risque d'être en retraite quand la décision tombera, mais il y va de son honneur et de l'équité.

Françoise PONCET

QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION ?

PROTECTION EST DUE AUX FONCTIONNAIRES

« La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. » (art. 11 du Statut des fonctionnaires, Loi n° 83-634 du 13/07/83).

« à l'occasion de leurs fonctions » signifie

- pendant le temps de service, dans l'enceinte du lieu de travail ou à ses abords immédiats,
- en dehors du temps de service et hors du lieu d'exercice si le lien entre le préjudice et les fonctions peut être établi.

Envoyer **PAR VOIE HIERARCHIQUE** au Recteur un dossier comportant

- une **lettre**
 - o exposant les faits avec précision
 - o se référant à l'art. 11 ci-dessus
 - o demandant réparation du préjudice et, éventuellement, dommages et intérêts
- et **les pièces utiles**.

En cas de **dommages aux biens**, l'administration « prend en charge l'intégralité du préjudice (réparation et remise en état du bien dans la limite de sa valeur vénale) ».

Procédure simplifiée pour dommages causés aux **véhicules** en cas de convention signée entre l'Etat et l'assurance de la victime (expl. M.A.I.F.).

Les dommages de nature corporelle relève de la législation sur les accidents de service ou de travail.

Porter **PLAINTE** à la gendarmerie ou au **commissariat de police** le plus proche de l'agression ou écrire au **Procureur de la République**.

Avant toute démarche, prenez contact avec nous !

Vous trouverez de nombreuses autres fiches d'information «CNGA» sur notre site

www.cnga.fr/cat/fiches_rodod.pdf

Elles sont classées par mots clefs
«avancement» « concours » «congés»
«divers» «retraite» « services » «traitements, salaires».

Cotisation annuelle 2009-2010

INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous	95,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	99,50 €
De l'indice 310 à l'indice 354	112,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	124,50 €
De l'indice 406 à l'indice 458	140,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	154,00 €
De l'indice 502 à l'indice 554	163,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	175,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	190,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703	202,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	214,50 €
Indice 752 et plus	225,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	97,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
EL.Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*)

et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 €	71,00 €
De 900 à 1100 €	84,00 €
De 1100 à 1300 €	93,00 €
De 1300 à 1500 €	102,00 €
De 1500 à 1750 €	105,00 €
De 1750 à 2000 €	112,00 €
De 2000 à 2200 €	122,00 €
Au dessus de 2200 €	134,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **65,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste \geq **78,00 €** pour les actifs et **65,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service \leq ou $=$ à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 78,00 €*).

Pour un service $>$ 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga2@wanadoo.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Stages FP-CGC 2010

Contactez-nous pour vous y inscrire

Techniques et stratégies de négociation 27-28 mai
Rémunérations, indices, carrière et retraites 17-18 juin

**Pensez à régler
votre cotisation**

2009-2010

*Réduction d'impôt
66% du montant de la cotisation*

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Courriel christine.leclercq@sfr.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 – Mail alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Mail brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - 06 68 16 02 12 Mail : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28 Courriel : lafee.marine@wanadoo.fr
NICE	M. VALTRIANI L' Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
POITIERS	M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - 06 68 16 02 12 Mail : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr
REIMS	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail mdieu@bbox.fr
RENNES	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme Augé-Schira - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - n.schira@neuf.fr
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr